

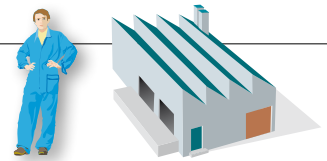


GUIDE DE L'ABATTOIR POUR LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS DE PORCINS

La notification des mouvements est obligatoire

Elle consiste à transmettre dans un délai maximum de 7 jours les informations décrivant un mouvement d'animaux à BDPORC, la base de données nationale agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture.

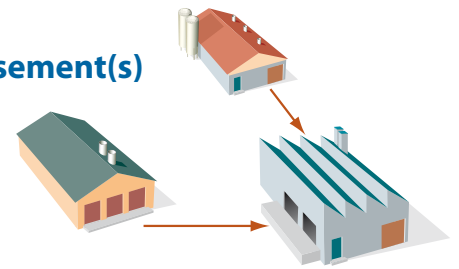
Qui est responsable de la notification des lots d'abattage?
Le détenteur de l'établissement d'abattage



Que dois-je notifier ?
Tous les lots de porcins déchargés dans mon (ou mes) établissement(s)

En provenance :

- d'un site d'élevage,
- d'un centre de rassemblement,
- d'un autre pays que la France.



Quelles informations dois-je notifier ?
Les informations présentes sur le bon d'enlèvement des porcs pour l'abattoir

Comment notifier ?

- je délègue la notification à l'organisme de Pesée-Classement-Marquage (PCM) présent sur mon établissement
- OU - je réalise moi-même la notification par transfert de fichiers à BDPORC
- OU - je réalise moi-même la notification par Internet sur le site www.bdporc.com

- De nombreuses structures professionnelles (groupements, abattoirs, organismes de sélection porcine, pesée-classement-marquage, ...) disposent de la majorité des informations concernant les mouvements des porcins, ce qui facilite la transmission des données à BDPORC.
- Les professionnels ont ainsi favorisé la mise en place d'une base de données permettant de **simplifier les démarches réglementaires des détenteurs de porcins**.
- Cette base nationale va **accroître la réactivité en cas de problème sanitaire**, et plus généralement favoriser la traçabilité à travers l'ensemble de la filière.

**Une base de données professionnelle agréée
par le Ministère en charge de l'Agriculture**



Pour toute question, contactez votre correspondant régional BDPORC
(liste disponible sur le site de BDPORC).

Comment notifier les mouvements à BDPORC ?

Je délègue la notification à l'organisme PCM présent sur mon établissement

Concrètement :

- je m'assure qu'il est à même de saisir mes lots d'abattage dans BDPORC,
- l'organisme PCM saisit les lots d'abattage dans BDPORC pour mon compte.

OU

Je réalise moi-même la notification par transfert de fichiers

Concrètement :

- je transmets le fichier de données conformément au cahier des charges fourni par BDPORC,
- je m'assure que l'ensemble des lots a été intégré correctement à la base de données BDPORC (suivi des éventuels rejets informatiques et alertes).

▲ Pour le transfert de fichiers, le cahier des charges est disponible sur simple demande à administrateur@bdporc.fr

OU

Je réalise moi-même la notification par Internet

Concrètement :

- je me connecte sur le site Internet de BDPORC à l'adresse www.bdporc.com,
- je saisis les données présentes sur le bon d'enlèvement des porcs pour l'abattoir.



Dans tous les cas, je peux consulter mes lots d'abattage en me connectant sur BDPORC à l'adresse :

www.bdporc.com

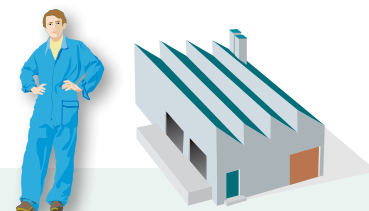


L'accès à BDPORC est strictement réservé aux abonnés, qui disposent d'un accès sécurisé.

Modalités d'abonnement : Retourner par courrier le « formulaire abonnement Opérateur Transport » disponible dans la rubrique « En savoir plus » du site BDPORC.

Pour apprendre à utiliser BDPORC, un guide utilisateur est disponible en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site Internet, contactez votre correspondant régional BDPORC ou l'administrateur du site (02.99.65.36.04 / administrateur@bdporc.fr).



Dans tous les cas : - je reste responsable de la notification des lots d'abattage
- la notification doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours calendaires
(délai calculé entre la date du mouvement et la date de saisie dans BDPORC)